



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 02 FÉVRIER 2023

**OBJET : CESSION DE 448 M<sup>2</sup> DU TERRAIN COMMUNAL SITUÉ À FONT-SUBRANE –  
PARCELLE AK 650P – AUTORISATION DE SIGNATURE**

L'an deux mille vingt-trois et le deux Février à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé  
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de  
**Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –  
M. JULLIEN Bernard – Mme PIERRAT Brigitte – M. JULIEN Guillaume – M. RISSO Gilbert – M. DALCANT Jacques –  
Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ  
Antoine – M. BERTRAND Philippe – M. HERRERO Alexis – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme ORSINI Chantal – M. DELAHAYE  
Guy – Mme PIOZIN Patricia.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Mme PELEGRINA Geneviève a donné procuration à M. ROVIRA Marc  
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René  
Mme SACCO Virginie a donné procuration à Mme OBELISCO Francine  
M. DI GIOVANNI Alexandre a donné procuration à M. FAYET Stéphane  
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme UGHETTO Wendy – Mme AYMES Patricia – Mme GIACHINO Lisa.



***M. ROVIRA MARC A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.***

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 02 Février 2023.  
Délibération N° DM\_20230202N004

**OBJET : CESSION DE 448 M<sup>2</sup> DU TERRAIN COMMUNAL SITUÉ À FONT-SUBRANE – PARCELLE AK 650P –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Guillaume JULIEN, 7<sup>ème</sup> adjoint, sur invitation de Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que, lors du Conseil Municipal du 10 Novembre dernier, il a été retiré la délibération, créatrice de droit, N° DM\_20220720N0107 du 20 Juillet 2022 validant la cession du terrain AK 650p à Madame ISNARDON Audrey et Monsieur Charles BAPTISTE et ce, sur leurs demandes.

Que, lors des séances du Conseil Municipal des 07 Octobre 2021 et 30 Mai dernier, le prix de cession du terrain situé à Font-Subrane, cadastré AK 650, a été ramené à 55,00 Euros le mètre carré, soit pour 448 M<sup>2</sup> un prix global de 24.640 €.

Il précise :

- Que le bornage effectué par le géomètre missionné par la Commune fait apparaître une superficie de 448 M<sup>2</sup> à céder pour ce terrain (voir plan joint),
- Qu'il est nécessaire, au vu du document réalisé par le géomètre et préalablement au dépôt du permis de construire, de déposer un dossier d'urbanisme pour la création d'un terrain à bâtir.

Il informe :

- Que Monsieur AABID Abdelhadi, en nom propre ou par une SCI à constituer qui se substituerait à lui et dont il serait le représentant principal en tant que gérant, a fait savoir qu'il serait intéressé par l'acquisition de ce bien foncier, au prix proposé à savoir 55 Euros du M<sup>2</sup>, soit un total de 26.460 €. pour 448 M<sup>2</sup>,
- Qu'il envisage d'y bâtir une maison d'habitation.

Il fait savoir :

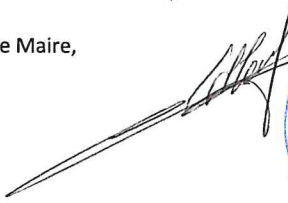

- Qu'il sera proposé à l'acquéreur la signature d'un compromis de vente sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes : obtention du permis de construire à déposer.
- Que la durée de validité du compromis de vente pourra être de 6 mois à compter de sa signature.

Afin de poursuivre la réalisation de cette cession, Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **DE VALIDER** la cession du terrain de 448 M<sup>2</sup> cadastré AK 650p situé à Font-Subrane au prix global de 24.640 Euros à Monsieur AABID Abdelhadi en nom propre ou à une SCI à constituer qui se substituerait à lui et dont il serait le représentant principal en tant que gérant.
- ✓ Et dans l'affirmative, **DE L'AUTORISER** à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la division de ce terrain,
- ✓ **D'AUTORISER** le futur acquéreur à déposer le dossier de permis de construire nécessaire à la concrétisation du projet de construction d'une maison d'habitation.
- ✓ **DE L'AUTORISER** à signer les actes à venir, compromis et acte de vente rédigés par le notaire de l'acquéreur et de la Commune.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- ✓ DE VALIDER la cession du terrain de 448 M<sup>2</sup> cadastré AK 650p situé à Font-Subrane au prix global de 24.640 Euros à Monsieur AABID Abdelhadi en nom propre ou à une SCI à constituer qui se substituerait à lui et dont il serait le représentant principal en tant que gérant.
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la division de ce terrain,
- ✓ D'AUTORISER le futur acquéreur à déposer le dossier de permis de construire nécessaire à la concrétisation du projet de construction de ce projet une maison d'habitation,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire signer les actes à venir, compromis et acte de vente rédigés par le notaire de l'acquéreur et de la Commune.

<p>AFFICHEE LE : .....</p> <p>RETIREE LE : .....</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 3.2</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
--	--

